

**République Française**  
Département de la HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**(Article L.2122-18 du CGCT)**

**Le Maire de Cognac la Forêt**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;**

**Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;**

**Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Jacques QUICHAUD, conseiller municipal, pour la durée du mandat en cours ;**

**ARRETE**

**Article 01 : Il est donné délégation à M. Jacques QUICHAUD, conseiller municipal, pour exercer les fonctions de gestion des services techniques.**

**Article 02 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi dans la matière déléguée, et n'accorde pas de délégation de signature.**

**Article 03 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.**

**Article 04 : Le Maire de la Commune de Cognac-la-Forêt et le Trésorier de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié.**

Fait en Mairie, le 16 juin 2026.

Le Maire,  
**VIGNERIE Christian**



Envoyé en préfecture le 24/06/2026  
Reçu en préfecture le 24/06/2026  
Publié le 24/06  
ID : 087-218704609-20260624-11-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE 11/2026

Notifié le : 24/06/2026  
Signature de M. Jacques QUICHAUD :

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : 24/06  
Publiée / notifiée le : 24/06